

**Journées d'échanges et de préconisations
pour le développement des arts visuels en
Provence-Alpes-Côte d'Azur
> 7 et 8 décembre 2017
Marseille et Aix-en-Provence**



WORKSHOP N°3 : VERS UN STATUT DE L'ARTISTE PLASTICIEN (?)

Jeudi 07/12/2017 à 14h30 (accueil à partir de 14h)
ESADMM, Ecole Supérieure d'Art et Design Marseille Méditerranée
184, Avenue de Luminy - CS 70912 -13 288 Marseille cedex 9

Les pistes de discussion proposées dans cet atelier n°4 ont été préparées par un groupe de travail qui s'est réuni le 10 novembre 2017 à l'Ecole supérieure d'Art d'Aix-en-Provence. Ce groupe était composé de :

Véronique Collard-Bovy, directrice générale de l'association Sextant et plus / Group ; Cécile Dauchez, artiste ; Sibylle Duboc, Présidente de l'association Courant d'Art ; Marie Ducaté, artiste ; Sandrine Joviado, Directrice du centre d'art contemporain d'Istres ; Théo Goedert, artiste ; Florence Gosset, administratrice de Triangle France ; Cédric Laurens, Equipe Spectacle, Pole Emploi La Belle de Mai ; Céline Marx, Chargée de projet, Ecole Supérieure d'Art Aix-en-Provence ; Constance Meffre, Directrice artistique de Diffusing Digital Art ; Julie Miguirditchian, Directrice artistique d'Octobre Numérique ; Audrey Pelliccia, Administratrice Sextant et plus / Group ; Jean-Paul Ponthot, Directeur de l'Ecole Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence ; Alain Puech, artiste et directeur de l'école d'art plastique de Gardanne ; Jacqueline Reynier, Représentante du Syndicat National des Artistes Plasticiens ; Fabien Richard, Equipe Spectacle, Pole Emploi La Belle de Mai ; Elvia Teotski, artiste ; Sarah Thuillier, Responsable Pole d'Accompagnement Les Têtes de l'art.

Les participants pourront se répartir entre les trois thématiques ci-dessous, pendant une partie de l'atelier.

1) La pluralité du travail artistique en question

La pluriactivité décrit bien souvent l'ensemble des emplois alimentaires que les artistes doivent cumuler en plus (et au détriment) de leur « cœur de métier » trop peu rémunérateur. Elle rend également compte de la diversité des formes d'engagements qu'ils contractent, en tant qu'artistes, avec des établissements très hétérogènes, ce qui les confronte au règne du flou, de l'empirisme et des particularismes. Or le manque de formation de ces structures les conduit parfois à recourir à des règles empiriques de rémunération ou de déclaration, plus ou moins correctes ou légales.

Sortir de l'imprécision et du cas par cas, en listant ces différentes prestations, en les qualifiant et en dessinant leurs contours, apparaît comme l'étape utile pour y attacher des droits et élargir leur assiette, fixer des critères d'exigences, permettant ensuite aux artistes de les défendre.

La discussion s'orientera ici autour d'un travail de définition de la pluralité des engagements de l'artiste, et des droits auxquels chacun d'eux pourraient, ou devraient donner lieu.

2) Mobilisation et concertation sur le territoire

Au travail des artistes plasticiens ne correspond pas un statut, mais seulement un régime social, qui ne les protège qu'imparfaitement. Les quelques droits existants sont en effet complexes à faire valoir, peu appliqués (droit d'auteurs, droit d'exposition, etc.), tandis que d'autres n'existent simplement pas (congrés maternité, accidents du travail). Les limites apparaissent aussi dans la façon dont ce régime est géré via la Maison des Artistes / Agessa (prise en compte des revenus annexes, élargissement nécessaire de l'assiette, complexité des déclarations et manque d'interlocuteurs, etc). Pourtant, pénalisés par un manque de coordination et de représentation collective, les artistes se retrouvent individuellement confrontés à un mille-feuille de règlementations et de procédures administratives inadaptées à leur activité plurielle, sans parvenir à améliorer la couverture de leurs droits et toujours en attente d'un véritable statut.

Au niveau du territoire par exemple, les solutions pourraient venir d'une interface de concertation avec les partenaires et interlocuteurs décisionnaires, d'un fonds de mutualisation associant les structures de production-diffusion, voire d'un éventuel conditionnement des subventions au respect du droit de présentation, etc. Quant au niveau national, il paraît essentiel de soulever la question du rôle que peut et doit jouer la MDA à l'avenir dans la définition d'un statut ou d'un régime élargi, alors qu'on annonce le transfert prochain d'un pan de ses compétences à l'URSSAF.

La discussion s'orientera sur la formulation de revendications communes à faire émerger, ainsi que de formes plus pertinentes de mobilisation pour défendre chacune d'elles, selon l'échelon sur lequel sont identifiés les blocages, et en fonction des interlocuteurs et institutions impliqués.